

**Le cours normal de l'institution Orsibal**  
**et**  
**la formation des institutrices du Finistère**  
**sous**  
**le régime de la loi Guizot.**

D'après *Louis Ogès*

Bulletin de la Société archéologique du Finistère

1934, tome 61,186-149

Il n'existait aucun établissement préparant les jeunes filles aux fonctions d'institutrices. En **1842**, le ministre de l'Instruction publique demanda au préfet d'établir à Quimper une *Ecole normale primaire de filles*.

Les ressources du budget départemental étant très limitées, le département du Finistère ne pouvait songer à créer seul une telle école. Le préfet se mit donc en rapport avec ses collègues des autres départements bretons, à l'effet d'examiner si, en réunissant toutes les ressources, il ne serait pas possible de fonder une Ecole normale d'institutrices, semblable à l'Ecole normale d'instituteurs qui existait à Rennes.

Les préfets répondirent qu'ils ne pouvaient, pour divers motifs, participer à l'exécution du projet qui leur était proposé. Force fut donc d'abandonner cette idée et de chercher un autre moyen de former des institutrices.

Une **institution de jeunes filles** venait de s'ouvrir à Quimper sous la direction de *Mme Orsibal*, pourvue d'un diplôme de maîtresse de pension délivré dans le département de la Seine. Cette personne, recommandable et instruite, se chargerait volontiers de former des institutrices, moyennant une rétribution annuelle de 300 fr. par élève. Cette rétribution pourrait être payée, suivant les cas, par le département seul ou par le département, les communes et les familles concurremment. En quelques années, il serait ainsi possible de pourvoir de bonnes institutrices les communes du Finistère qui en étaient privées.

Le département affecta à cet objet une allocation de 2.600 fr. ; le ministre de l'Instruction publique, sollicité d'accorder un crédit équivalent, répondit qu'il appréciait la mesure envisagée pour former des institutrices, mais exprimait le regret de ne pouvoir y concourir, les fonds de l'Etat étant réservés exclusivement à la création et à l'entretien d'*Ecoles normales régulières, dirigées par des dames religieuses ou laïques*.

En 1844, *Mme Orsibal* instruisait 16 élèves, dont 8 élèves-maîtresses pourvues de bourses départementales. Les élèves boursières, comme les autres, étaient dans l'obligation de porter un **uniforme noir**. Le préfet craignait

que cette mise ne leur donnât des goûts mal en rapport avec leur future situation sociale, peu lucrative. Il exigea que « les élèves boursières conservent dans sa simplicité et sa forme distinctive le costume local qu'elles ont été habituées à porter dans leur famille ».

En mars 1845, le pensionnat de Mme Orsibal, pompeusement baptisé du titre *d'Ecole normale*, présenta 2 élèves à l'examen du brevet. Elles furent admises et immédiatement chargées de la direction des écoles communales de filles de Pont-l'Abbé et de Rosporden. D'autres élèves furent reçues à la session d'août et placées à la tête d'écoles, l'une à Bohars, une autre à Pont-Croix.

En novembre 1844, un incendie éclata dans la maison qu'occupait le pensionnat de Mme Orsibal, rue du Quai, n°42 actuel. La promptitude des secours prévint un désastre complet. Néanmoins, Mme Orsibal éprouva un dommage considérable; le département lui vint en aide par un secours de 400 francs. Une allocation du gouvernement et un don personnel du roi l'aidèrent à réparer les pertes causées par l'incendie.

En 1847, le nombre des bourses payées par le département est de 12. L'école paraît répondre à la confiance de l'administration; en 3 ans, 20 institutrices obtiennent le brevet de capacité. En vue de les préparer à leurs fonctions, elles ont reçu des notions sur les méthodes et les meilleurs procédés d'enseignement. Le Préfet demande que le titre *d'Ecole normale départementale* soit

conféré officiellement à cette institution, afin qu'elle participe aux allocations allouées aux Ecoles normales par le gouvernement.

Au début de février 1848, le ministre répond qu'il adhère entièrement au désir du Préfet, mais qu'un vote du Conseil général, conforme à ce vœu, doit lui être adressé avant qu'il puisse prendre une décision. Surviennent les journées de février: elles amènent le départ du ministre et l'ajournement du projet.

Mme Orsibal par son zèle, son dévouement et ses succès, justifiait la confiance des familles et de l'administration: «Il y a, écrivait le Préfet, des mérites qui vivent dans l'ombre; on doit s'estimer heureux de les faire apparaître et de les signaler à la reconnaissance publique ».

Après la révolution de 1848, le nouveau Conseil général, imbu des idées de défiance qui avaient cours contre le personnel enseignant dans les sphères gouvernementales, chargea le Préfet de « veiller à ce que le *Cours normal* ne forme que des institutrices capables, religieuses et morales, et qui conservent le goût et même le costume des jeunes filles qui leur sont confiées. *Il faut que l'institutrice, destinée à vivre dans une commune rurale sache vivre de peu* ».

En 1849 un comité spécial de surveillance de l'école fut créé par le Préfet. L'intervention de ce comité eut pour conséquence l'exclusion de 2 élèves. L'une par son caractère indiscipliné et sa tenue peu convenable, était

d'un mauvais exemple pour ses compagnes ; l'autre après trois années de séjour à l'école aux frais du département, fut jugée incapable de suivre les cours de seconde année.

Plusieurs élèves, insuffisamment préparées à leur entrée à l'école, suivaient difficilement les cours. Pour y remédier, le comité décida que les bourses départementales seraient données au concours, et non plus sur simple demande de postulantes.

Hélas ! Plusieurs boursières sorties du *Cours normal*, pourvues du brevet de capacité, ne pouvaient être placées par suite du défaut d'écoles de filles, les communes n'étant pas dans l'obligation d'en établir. Elles devaient, ou renoncer à l'enseignement ou bien ouvrir des écoles privées.

En 1850, parmi les élèves sorties du *Cours normal*, 9 seulement dirigeaient des écoles publiques entretenues, en partie seulement par les communes ; 3 étaient placées comme institutrices privées dans les campagnes ; 6 avaient ouvert dans les villes des écoles privées où elles avaient peine à subsister.

Dès lors l'institution n'a plus sa raison d'être ; il est question de la supprimer lorsque le Préfet décide de convertir en **écoles mixtes**, dirigées par des institutrices, les écoles de garçons qui ne réunissent pas 20 élèves au moins. Les maîtresses placées à la tête de ces écoles seront désignées sous le nom peu gracieux d'institutrices-instituteurs. Ces « *institutrices-instituteurs* » seront fournies par le *Cours normal* et par les communautés

religieuses. La substitution des institutrices aux instituteurs sauva momentanément de la disparition l'Institution de *Mme Orsibal*.

En **1855**, le prix des denrées ayant augmenté, *Mme Orsibal* voulut relever le prix des pensions boursières. Le Conseil général refusa d'augmenter les allocations: *Mme Orsibal* dut se résoudre à fermer le *Cours normal* qu'elle avait dirigé pendant **12 ans** et qui avait donné au département **122 institutrices**.

Le baron *Boullé* s'intéressait particulièrement à l'institution *Orsibal*; cet intérêt s'augmentait du fait que l'école était placée sous le patronage de *Mme Boullé*. Cette dernière intervenait auprès de son mari pour placer convenablement les jeunes filles sorties du *Cours normal*.

J'ai pu réunir quelques notes relatives aux premières élèves sorties de l'école. Elles permettront de se rendre compte des déboires et de la situation lamentable qui attendaient les jeunes institutrices.

*Mlle Le Bour*, institutrice primaire à Pont-l'Abbé, se plaint de ce que plusieurs personnes de cette localité, tiennent des écoles clandestines et lui enlèvent une partie des élèves. « Les parents écrit-elle à *Mme Boullé*, parce que la vérité se montre quelquefois sans son manteau, ne rendent pas toujours justice à celles qui voudraient conduire leurs enfants par les sentiers épineux de la vertu. La plupart des élèves sont gâtées; si je les gronde,

elles menacent de me quitter pour aller dans une autre école ».

La concurrence des écoles particulières (1) obligea

(1) *Il s'agit d'écoles privées tenues par des maîtresses laïques et non par des religieuses.*

Mlle *Le Bour* a quitté l'école communale de Pont-l'Abbé; elle ouvrit à Quimper une école libre qui ne prospéra pas et où elle végéta de longues années.

Mlle *Le Roux*, institutrice à Huelgoat, reçoit 150 fr. de la commune, mais elle doit pourvoir à ses frais à son logement et à un local pour sa classe; en y ajoutant les rétributions scolaires, elle gagne en tout 250 francs par an.

Mme veuve *Poumellec*, sortie depuis trois ans du *Cours normal*, cherche en vain dans l'enseignement les moyens de suffire à ses besoins. Elle dirige une école privée à Landerneau ; elle paie un loyer de 150 fr. ; la rétribution payée par ses élèves ne suffit pas à couvrir les frais du loyer et à nourrir sa famille; il arrive souvent qu'elle n'a même pas de pain à donner à ses enfants. Elle sollicite une école communale et expose au préfet que son grand-père, marin, a été tué pendant la guerre avec l'Espagne, que son père a servi pendant 27 ans dans la Marine royale et a été en captivité en Angleterre pendant 6 ans;



que son mari est mort au service de la France après avoir servi 22 ans dans la Marine.

En 1846, le préfet s'adresse aux maires et les engage avec insistance à créer des écoles communales; il leur promet de bonnes maîtresses sorties du *Cours normal*. Le maire de Plounévez-Lochrist propose au préfet d'associer l'une de ces jeunes personnes à la sœur du Tiers Ordre de Saint-François qui tient déjà une école dans la commune ; elle recevra un traitement de 200 fr.

Depuis 1844, l'école des filles de Châteauneuf était dirigée par Mlle Kerbrat, ancienne Ursuline, qui n'avait pas de brevet et exerçait en vertu d'une autorisation provisoire. Le préfet confia ce poste à Mlle Riou, ancienne élève boursière de Mme Orsibal. Mais les autorités locales protègent Mlle Kerbrat, qui est du pays et dont les parents jouissent d'une certaine influence. La commune a voté un traitement de 300 francs et refuse de verser ce traitement à Mlle Riou.

Deux institutrices communales exercent donc en même temps à Châteauneuf. Les notables de la localité contraignent leurs subordonnés à maintenir leurs enfants à l'école de Mlle Kerbrat ; cette dernière a 30 élèves; Mlle Riou n'en a que 3 après 5 mois de séjour.

Ce résultat n'était pas dû à la capacité de Mlle Kerbrat, qui n'avait jamais pu obtenir le brevet. Elle s'était présentée à l'examen pour la première fois en mars 1841. L'un des examinateurs lui demanda ce que c'était qu'un substantif et, dans les exemples cités au hasard, le mot



amour se trouva. Mlle Kerbrat raconta plus tard que, si elle n'avait pas obtenu son brevet, c'est qu'on lui avait demandé des choses déshonnêtes. Une autre fois, elle arriva à l'examen lorsque les épreuves étaient commencées depuis plus d'une demi-heure. Elle n'aurait pas dû être admise ; on la laissa cependant prendre part à l'examen en lui faisant remarquer qu'il fallait arriver à l'heure; elle répandit le bruit que, si elle n'avait pas obtenu le brevet c'est qu'on l'avait intimidée. Une autre fois il fut reconnu par la Commission qu'elle avait copié un de ses devoirs. Une autre fois encore, une personnalité ayant insisté pour qu'on usât d'une extrême bienveillance à son égard, l'inspecteur déclara qu'il voterait pour elle si elle pouvait faire ce simple problème: *17 mètres de mousseline coûtent 11 francs; quel est le prix du mètre?* Elle divisa 17 par 11 et trouva pour réponse 1 fr 50...

Frappé d'une telle nullité, l'inspecteur lui proposa de passer 2 ou 3 mois au *Cours normal* à Quimper pour y prendre des leçons ; elle le promit, mais n'en fit rien; elle affirma même que les élèves de Mme Orsibal étaient recues par faveur et qu'elles ne savaient rien.

Les choses traînèrent en longueur jusqu'en 1848; l'un des premiers actes du Commissaire du gouvernement provisoire fut de retirer le droit d'enseigner à Mlle Kerbrat et de nommer « *la citoyenne Riou* » institutrice communale à Châteauneuf, avec un traitement annuel de 300 fr.

En 1846, la commune de Loctudy n'avait pas encore d'école de filles ; les jeunes paysannes demeuraient dans une ignorance complète. Mme Bohan, « veuve bienfaitante et à l'aise », rassembla chez elle de nombreuses petites filles et consacra gratuitement ses soins à leur instruction. « Les parents ne tardèrent pas à sentir les fruits de ce bienfait; leurs filles devinrent utiles en apportant dans l'intérieur des familles la saine morale, l'habitude de l'occupation, de la langue française; une modeste instruction y fit pénétrer insensiblement cette politesse qui adoucit la sauvagerie et la dureté naturelle aux paysans ».

Bientôt les infirmités de Mme Bohan ne lui permirent plus de continuer son œuvre charitable; le comité local demanda une bonne institutrice « pour continuer le bien qu'a déjà fait la bonne dame Bohan ». Le préfet envoya à Loctudy une ancienne élève de Mme Orsibal, Mme veuve Derrien.

oooooooooooooooo